



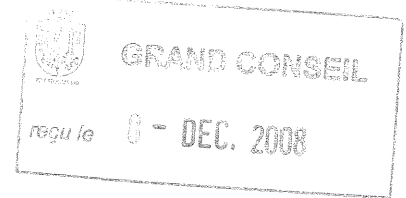
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM  
Division Radio et Télévision

C 2734

CH-2501 Bienne, OFCOM, mag



**PRESIDENCE DU GRAND CONSEIL**

M. Eric Leyraz, Président  
Mme Maria Anna Hutter, Sautier  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Dossier traité par : Gian-Luca Marsella

Bienne, le 4 décembre 2008

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 18-19.12.2008
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet:	
Copie à:	

**Situation de Radio One FM**

Monsieur le Président, Madame le Sautier,

Je me réfère à votre résolution du 11 novembre 2008 relative à la manifestation de soutien à One FM adressée à Madame la Chancelière de la Confédération Corina Casanova qui m'a chargé de vous transmettre une réponse.

Si le DETEC s'est exprimé en défaveur du projet soumis par One FM, cela est dû à plusieurs facteurs qui sont clairement exposés dans la décision du 31 octobre 2008.

Les concessions ont été mises au concours en automne 2007. Les principaux critères ont été préalablement déterminés par le législateur. Le texte de l'appel d'offres indiquait clairement que l'objet de l'évaluation, soit l'élément sur lequel portait la décision d'octroi de la concession, n'était en tout cas pas la popularité du programme actuel, mais uniquement son dossier de candidature. Si l'évaluation avait porté sur les programmes existants, les nouvelles candidatures, à l'instar de Buzz FM et Léman Local Radio dans l'Arc lémanique, n'auraient eu aucune chance.

Dans la zone de desserte Arc lémanique, six dossiers ont été remis, pour quatre concessions à octroyer. Alors que les candidatures de Radio Lac, Rouge FM, Lausanne FM et Buzz FM remplissaient les critères d'attribution clairement établis par l'appel d'offres, celles de One FM et de Local Radio SA se sont révélées moins pertinentes. En effet, dans sa candidature, One FM avait décrit de manière très sommaire et lapidaire le mandat de service public. C'est pour cette raison, en partie, que le dossier lacunaire, en certaines occasions, n'a pas pu être retenu.

Cependant, comme vous avez pu l'apprendre par voie de presse, il est fort possible que One FM puisse continuer à émettre. Buzz FM s'est déclarée disposée à lui transmettre sa concession. Entre-temps, One FM a reconnu de son côté avoir déposé une candidature insuffisante.

Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse: [www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch) → documentation.

Office fédéral de la communication OFCOM  
Gian-Luca Marsella  
Rue de l'Avenir 44, 2501 Bienne  
TéL. +41 32 327 54 55, Fax +41 32 327 55 33  
[www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch)

Après le délai légal des 30 jours au cours desquels un recours peut être déposé, le DETEC prendra connaissance de la position de One FM et agira en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Madame le Sautier, l'expression de mes salutations distinguées.

Office fédéral de la communication OFCOM

Matthias Ramsauer  
Vice-directeur